



## Délibération n°2024-123

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 9 juillet 2024  
Nombre de délégués en exercice : 33  
Nombre de délégués présents : 28  
Nombre de délégués votants : 31

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 18 juillet 2024 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

**Présents titulaires** : M. AUSSANT Claude, M. BARBAN Jean-Louis, Mme BERGES Isabelle, M. BEROT-LARTIGUE Michel, Mme BLANCHET Anne, M. BONNEMASON Bernard, M. CARRERE Jean-Bernard, M. CASADEBAIG Robert, M. CASAUBON Jean Paul, Mme CASSOU Sylvie, Mme CLAVIER Hélène, M. DAGUERRE Robert, M. DESSEIN Michaël, M. ESQUER Philippe, M. GABASTON Jean-Pierre, M. GARROCQ Jean-Pierre, M. LABERNADIE Patrick, Mme LAHOURATATE Nicole, M. LOUSTAU Christian, M. MARTIN Fernand, M. MONGAUGÉ Jean-Luc, Mme MOULAT Monique, Mme MOURTEROT Josiane, Mme POUYMIROU-BOUCHET Nadège, M. REGNIER Jean-François, M. SANZ Alain, M. SASSOUBRE Guy, M. VISSE Bernard

**Absents ou excusés** : Mme BARRAQUE Anne-Marie, M. CACHELOU Yoann, M. CARREY Daniel, M. LEGLISE Vincent, M. PARIS Rémi

**Pouvoirs** : Mme BARRAQUE Anne-Marie donne pouvoir à M. LABERNADIE Patrick  
M. CARREY Daniel donne pouvoir à M. CASAUBON Jean-Paul  
M. PARIS Rémi donne pouvoir à Mme MOULAT Monique

**Secrétaire de séance** : Mme LAHOURATATE Nicole

#### **OBJET** : ABATTOIR D'OSSAU – TRANSFERT DE GESTION

#### **RAPPORTEUR** : Monique MOULAT, Vice-Présidente

Vu, la délibération en date du 11 juillet 2012 ;

Considérant que la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau est propriétaire de l'abattoir d'Ossau ;

Considérant que l'EPIC Abattoir d'Ossau a pour mission d'assurer la gestion de l'abattoir ;

Considérant que l'EPIC Abattoir d'Ossau a construit, sous sa maîtrise d'ouvrage, une salle de découpe attenante à l'abattoir ;

Considérant que les abattoirs publics sont incorporés au domaine public de la personne publique ;

Considérant qu'une salle de découpe annexée à un abattoir, en constitue un accessoire indispensable ;

Considérant qu'aucun acte juridique ne prévoit l'occupation et l'utilisation du domaine public de la communauté de communes par l'EPIC Abattoir d'Ossau ;

Considérant la volonté de l'EPIC Abattoir d'Ossau de louer la salle de découpe à une entreprise privée ;

Pour faire suite à ces différents constats, la communauté de communes s'est fait accompagner d'un cabinet d'avocat pour régulariser le montage contractuel entre les différentes entités. Il convient de formaliser le transfert de gestion de l'abattoir intercommunal à l'EPIC Abattoir d'Ossau qui pourra ensuite délivrer les autorisations d'occupation du domaine public.

Le rapport entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à la majorité** (1 abstention : M. DESSEIN Michaël),

**ADOPTE** le présent rapport ;

**APPROUVE** le transfert de gestion à l'EPIC abattoir d'Ossau ;

**AUTORISE** le Président à signer tout document actant le transfert de gestion.

Le Président,

Jean-Paul CASAUBON

